



AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec a, le 15 mai 2025, conformément à l'article 10 du *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* (c. T-5, r.-9), suspendu provisoirement le droit d'exercer les activités professionnelles de Mme Mary-Lynn Walker (no de permis: 9268), technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic dont le domicile professionnel est situé dans la ville de Montréal, pour avoir omis de respecter les exigences relatives aux activités obligatoires de formation continue, et ce, conformément à l'article 1 du *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* (c. T-5, r.-9).

Cette suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles demeure en vigueur jusqu'à ce que Mary-Lynn Walker remédie au défaut de se conformer aux exigences réglementaires et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, le 10 juillet 2025

La Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe de l'Ordre,

Me Jessica Deschamps-Maheu, LL.B., LL.M.